



Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2009

OBJET : EVOLUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LA PROTECTION DES PLAGES
COMMISSION : AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIÈRES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME
Du : 24 JUIN 2009
COMMISSION : FINANCES ET BUDGET
Du : 22 JUIN 2009
COMMISSION : BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS
Du : 22 JUIN 2009
RAPPORTEUR : CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY

Vu les articles 50 et 51 de la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992, portant sur l'administration territoriale de la République, autorisant les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), et codifiés aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorisant les communes, à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme,

Vu le Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992,

Vu l'Arrêté du 26 Avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement, et codifié à l'article L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 29 Septembre 2003, approuvant le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er Janvier 2004,

Vu le marché sans formalités préalables n° 03/210 portant sur l'étude en vue de l'entretien des plages du littoral, avec recherche de gisements immergés et notifié le 15 Octobre 2003 à l'entreprise BRL INGENIERIE pour un montant de 52.049,92 € T.T.C.,

Vu la délibération n° 4 du 19 Janvier 2004, relative à l'approbation des autorisations de programme en cours et créant l'AP portant sur la Protection des plages pour un montant de 400.000 €,

Vu le marché à procédure adaptée n° 04/038, portant sur les travaux de dragage et de rechargement des plages, et notifié le 6 Mai 2004 à l'entreprise Serra Travaux Maritimes pour un montant de 185.858,40 € T.T.C. avenant n° 1 inclus,

Par ailleurs, les dépenses destinées au ré-ensablement des plages de Cannes, exécutées dans le cadre du marché à bons de commande n° 05/055, ont été enregistrées à partir de l'exercice 2005, dans les opérations de programme annuelles puisqu'elles ont été réalisées annuellement et donc de manière récurrente. De ce fait, seul le marché n° 04/038 concernant le rechargement des plages, dans sa phase expérimentatrice, a été comptabilisé dans cette AP.

Vu le marché à procédure adaptée n° 04/250 relative à l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une digue sous-marine et notifié le 22 Avril 2005 à la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant de 63.891,34 € T.T.C.,

Vu la délibération n° 46 du 23 octobre 2006 autorisant Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux et Façade Maritime, à signer le marché de maîtrise d'œuvre n° 06/120 à l'entreprise SOGREAH pour un montant de 468.473,20 € T.T.C. Ce marché a été, ensuite, réduit par délibération n° 33 du 1^{er} décembre 2008 fixant le forfait définitif de rémunération à 407.836 € T.T.C.,

Vu la délibération n° 28 du 27 novembre 2006 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme portant sur la Protection des plages de 400.000 € à 1.000.000 €,

Vu la délibération n° 18 du 21 avril 2008 autorisant Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières Maritimes, et la Façade Maritime, à signer la convention de Recherche et Développement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la recherche de gisements sableux marins au large de Cannes pour un montant de 11.481,60 € T.T.C.,

Vu les délibérations n° 20 du 22 septembre 2008 et n° 34 du 1^{er} décembre 2008 relatives au projet de coopération transfrontalière entre la Ville de Cannes et la Ville de San Remo puis la Province d'Imperia et l'Université de Gênes pour la recherche de gisements sableux marins pour la protection des plages, autorisant Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières Maritimes, et la Façade maritime, à signer tous actes et conventions y afférent,

Considérant que la Ville de Cannes doit réaliser des travaux de mise en place d'une digue en géotextile, afin de protéger les plages de la Croisette contre les coups de mer, à partir de septembre 2009 et pour une durée de 7 mois,

Considérant que la situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif,

Considérant que les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement mentionnés ci-dessous ne sont qu'à titre indicatif et que ces répartitions annuelles peuvent-être modifiées si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, les montants des AP autorisées et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire,

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des

crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'engagement,

Considérant que cette AP peut faire l'objet de subventions à recevoir,

Telles sont les raisons qui incitent à proposer l'évolution de l'Autorisation de Programme portant sur la protection des plages,

Ainsi, il convient de définir la programmation suivante :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP suivants
3.250.000 €	654.973 €	400.000 €	1.500.000 €	200.000 €	495.027 €

La Commission des Finances et du Budget, la Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, ainsi que la Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, et de la Façade Maritime, dans leurs séances respectives des 22 et 24 juin 2009, ont été consultées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser l'évolution de 2.250.000 €, et de porter cette Autorisation de Programme (AP) de 1.000.000 € à 3.250.000 € ;

2°/ - approuver la nouvelle ventilation de cette AP suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (CP) ci-dessous :

Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP suivants
3.250.000 €	654.973 €	400.000 €	1.500.000 €	200.000 €	495.027 €

3°/ - décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

4°/ - décider qu'une situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

5°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

6°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir ;

7/ • décider que les dépenses relatives à cette AP seront imputées au budget de la Ville de Cannes, section investissement, natures 2031,2312 et 2315 ;

8/ - décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette AP seront imputées au Budget de la Ville de Cannes, sur le CP 2009 et suivants, section investissement, natures 1311,1312,1313,1316,1317,1318,1321,1322,1323,1326,1327 et 1328.